

2023 213

Département du Doubs  
Canton de Besançon 2  
Commune de  
**SERRE LES SAPINS**  
**25770**

Tel : 03 81 59 06 11

Fax : 03 81 59 91 41

e.mail : [mairie.serre.les.sapins@orange.fr](mailto:mairie.serre.les.sapins@orange.fr)

Serre les Sapins, Jeudi 14 Décembre 2023



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023**

Sur convocation du 7 DECEMBRE 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le mardi 12 DECEMBRE 2023 à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

### **Présents :**

Mesdames: V. BRIOT – K.AUBRY – F.FARUCH – C.HUART

Messieurs : K.ALAVOINE – G.BAULIEU – J.CUENOT – PE.BILLOT – S.FHIMA -  
P. LECLERC – JF.MONET

### **Excusées ayant donné pouvoir :**

Madame V.GENTILE ayant donné pouvoir à Madame V.BRIOT

Madame V.MARQUIS ayant donné pouvoir à Madame F.FARUCH

### **Excusée:**

Madame Damiana SIRON

### **Absents :**

Mesdames L.POUPEE, E.GUILBAUD

Messieurs P.FABRE, F.BADOZ, E.SALVADO

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur S.FHIMA

## **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2023 à 19h30**

- 1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal**
  - 2. Décision modificative aux chapitres 65 et 204**
  - 3. Dépôt de dossier de subvention C@P25 et plan de financement pour l'atelier communal**
- Questions diverses**

2023 214



Article 14 – Chapitre III du Règlement Intérieur

*Monsieur le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.*

*Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des rectifications éventuelles par le secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.*

*Il peut aussi soumettre au Conseil Municipal des questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.*

*Monsieur le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.*

**1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal**

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 28 novembre 2023.**

**2. Décisions modificatives aux chapitres 65 et 204**

Les dépenses au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » sont plus importantes que celles budgétisées en début d'année, plus particulièrement au compte 65568/65 « Autres contributions ».

Afin de pouvoir régler les dernières factures de l'exercice budgétaire 2023, et en complément de la précédente décision modificative du mois de novembre, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

**DF au Compte 62876/ Chapitre 011 « Remb. frais à un GFP de rattachement » : - 3 000€  
DF au Compte 65313/Chapitre 65 « Cotisations retraite» :+ 3 000€**

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier les comptes du Budget de la Commune 2023 comme défini ci-dessus.**

Les dépenses au chapitre 204 « Subventions d'équipements versées » sont un peu plus importantes que celles budgétisées en début d'année, plus particulièrement au compte





2041512 « Subvention Groupements : Bâtiments installations », suite au règlement du fonds de concours plus élevé que celui budgétisé pour les rues des Tilleroyes et des Horizons.

Afin de pouvoir effectuer le dernier mandat des AC Investissement sur l'exercice budgétaire 2023, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

**DI au Compte 21351/ Chapitre 21 « Bâtiments publics » :- 10 000€**

**DI au Compte 2041512/Chapitre 204 « Subvention Groupements : Bâtiments installations » :+ 10 000€**

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier les comptes du Budget de la Commune 2023 comme défini ci-dessus.**

### **3. Dépôt de dossier de subvention C@P25 et plan de financement pour l'atelier communal**

Dans le cadre du programme d'investissement, la Commune envisage la réalisation d'un atelier communal pour laquelle elle pourrait prétendre à l'octroi d'une subvention C@P25 auprès du Département « SOUTIEN AUX PROJETS LOCAUX - CONTRATS P@C 2022-2028 »

L'estimatif du projet, ainsi que le plan de financement, s'établissent comme suit :

- **Projet de Construction d'un nouvel atelier municipal:**  
1 369 723€ HT d'étude, d'assistance et de travaux,  
financés

avec fonds propres pour 200 000€ HT

avec emprunt pour 698 723 € HT

et avec subventions :

DETR (Etat) pour 411 000€

C@P25 (Département) pour 60 000€

S'agissant de dépenses qui sont éligibles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les montants estimatifs de ces dépenses, dont les travaux et les achats correspondants feront l'objet de nouvelles délibérations et de consultations selon les dispositions du code des marchés publics, et de l'autoriser à déposer les demandes de subvention pour ces projets.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

- **valide le montant estimatif des dépenses liées au projet de Construction d'un nouvel atelier municipal pour un montant de 1 369 723€ HT, montant comprenant les études, l'assistance et les travaux ;**
- **et autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès du Département, pour l'ensemble de ce projet.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.**

Le secrétaire de séance,

Sami FHIMA



Le Maire,

Gabriel BAULIEU